



Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath
Commune de Frasnes-lez-Anvaing

ENQUETE PUBLIQUE
AVIS



D.29-11, §2, et R.41-8 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

**ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET D'ARRÊTÉ CONDITIONS SECTORIELLES
ÉOLIENNES**

Le Gouvernement flamand a approuvé pour la première fois le 28 octobre 2022 le **projet d'arrêté** aux conditions sectorielles pour les éoliennes en principe.

Il s'agit plus précisément des aspects liés à l'ombre portée, à la sécurité et au bruit de l'exploitation des éoliennes de la section 20.1.6 de la liste de classification VLAREM. Pour étudier les effets possibles des conditions sectorielles pour les éoliennes sur les personnes et l'environnement, un projet de plan d'évaluation de l'impact environnemental (projet de plan MER) a été élaboré.

Une enquête publique sera organisée du **22 novembre 2022 au 20 janvier 2023** sur ce projet d'arrêté et le projet de plan EIE ('plan-MER') qui l'accompagne.

Le Département de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire du Gouvernement flamand et les municipalités flamandes annoncent cette information.

Vous pouvez consulter le projet d'arrêté, le projet de plan EIE qui l'accompagne et la décision de scoping du **22 novembre 2022 au 20 janvier 2023** à l'adresse suivante:

En ligne : omgeving.vlaanderen.be/inspraak-sectorale-voorwaarden-windturbines.

Du 22 novembre 2022 au 20 janvier 2023, vous pouvez soumettre vos commentaires ou objections de la manière suivante :

- Par courriel : openbaaronderzoekWT@omgeving.vlaanderen.be
- Par lettre à envoyer à l'adresse suivante :
Département de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
Division Développement de la Politique et Aide juridique
Attn : OO BVR plan-MER windturbines
Boulevard du Roi Albert II 20 Boîte 8
1000 Bruxelles

Le Collège Communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative audit projet.

FRASNES-LEZ-ANVAING, le 08 novembre 2022.

Le Directeur Général f.f.

Madame Valérie MAES (s)



Le Bourgmestre,

Madame Carine DE SAINT MARTIN (s)